



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 21 MARS 2019**

JCT/IC/NL – N° CCAS\_2019DL015

**Date de convocation** : 15 mars 2019

**Affichage du compte-rendu** : 28 mars 2019

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**OBJET : CCAS - BUDGET PRIMITIF 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un mars à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Souade KACI, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Muriel PETIT, Gilles BARRET, Roger VINCENT, Annie BERTON

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Jeanine BOICHON (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP)

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Le budget primitif 2019 qui est présenté au conseil d'administration, a été élaboré selon la méthodologie habituelle qui consiste à :

- estimer les recettes et les dépenses prévues pour l'année civile,
- prendre en compte le résultat de l'année antérieure,
- intégrer les reports (ou « restes à réaliser ») de l'année 2018.

Le budget primitif 2019 peut se résumer de la façon suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 134 422,24 €	2 134 422,24 €
INVESTISSEMENT	89 123,42 €	89 123,42 €

Le budget qui va être examiné est conforme au Débat d'Orientation Budgétaire du 31 janvier 2019. Est jointe, en plus du document budgétaire réalisé dans le respect de la réglementation applicable, la totalité des inscriptions budgétaires par activité en fonctionnement comme en investissement.

Il est proposé au conseil d'administration d'aborder maintenant plus précisément son contenu.

## 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses par service se répartissent de la manière suivante :

- Île aux Enfants	51,21 %
- Petits Gônes	19,43 %
- Gestion générale	13,72 %
- Relais Assistants Maternels	6,03 %
- Subvention au SAAD	5,43 %
- Action sociale (en faveur des anciens et des plus démunis)	2,71 %
- Guichet unique petite enfance	0,83 %
- Lieu Accueil Enfants Parents	0,53 %
- Semaine petite enfance	0,11 %

Soit 78,14 % consacrés à la petite enfance.

Les dépenses de fonctionnement sont prévues en baisse de 6,6 % (- 151 k€) du fait des excédents de fonctionnement du SAAD en 2018 qui nécessitent un concours moindre du CCAS en 2019.

#### ⊖ **Ressources humaines :**

Les frais de personnel correspondent à la mise en œuvre effective du service public.

En 2019, les charges relatives au personnel représentent 77,2 % du budget total de fonctionnement du CCAS, soit 1 647 764 €. Ce budget est en légère augmentation par rapport au budget 2018 (1 641 548 €), soit moins de 6 000 €.

La masse salariale globale du CCAS sera impactée par des réglementations qui s'imposent aux collectivités locales :

- l'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dû à la pyramide des âges de la collectivité et à l'évolution des carrières des agents ;
- la prise en charge des taux d'encadrement imposés par la CAF liés aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Ainsi, cette année encore, les charges de personnel du CCAS s'expliquent par :

- la poursuite des choix actés par le conseil d'administration, comme le soutien à la formation professionnelle avec le contrat d'apprentissage aux Petits Gônes permettant la promotion d'une politique d'emploi à destination des jeunes en favorisant le transfert de compétences,
- la mise en œuvre effective des mises à disposition du personnel ville auprès du CCAS. L'utilisation des expertises existantes au sein de la ville permet aux agents du CCAS de se centrer sur leur cœur de métier sans doublon entre les deux collectivités. En effet, à l'instar des services de la ville, et conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, le CCAS saisira toutes les opportunités organisationnelles à sa portée afin d'assurer, dans un objectif de rationalisation des coûts, le maintien du service public sur le territoire,
- la reconduction de deux emplois d'avenir permettant le respect permanent des normes d'encadrement pour chaque structure petite enfance (100 % à l'Île aux enfants et 80 % aux Petits Gônes).

Cependant, cette évolution doit être mise en corrélation avec celle par la gestion des RH, telles que les recettes relatives à la mise en œuvre des dispositifs d'insertion que représentent les emplois d'avenir, ou les recettes des mises à disposition des personnels du CCAS vers le SAAD ainsi que les atténuations de charges liées au financement des absences de personnel. Ce montant global a été chiffré pour 2019 à 76 274,36 €.

Enfin, il convient de souligner que la masse salariale globale pour l'année 2019 est contenue notamment de par la suppression de la contribution versée auprès du FIPHP dans la mesure où le taux de 6 % de personnels ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés ou ayant bénéficié d'un reclassement pour raison médicale a été atteint (ces sommes ont pu par le passé être budgétées à hauteur de 18 000 €).

Ce poste est contenu également du fait des efforts d'organisation des services de la Petite enfance pour pallier les absences de personnel pour raison de santé. En effet, un séminaire de deux jours à l'Île aux enfants a permis de faire émerger des solutions collectives efficaces pour assurer la continuité du service en cas d'absence imprévue.

#### ⊖ **Les secours :**

Les moyens permettant de porter secours aux personnes en difficulté sont budgétés en diminution par rapport à 2018 soit 20 000 € représentant moins de 1 % des dépenses de fonctionnement. Pour rappel, cette somme était de 29 000 € en 2014. L'intervention de l'assistante sociale en charge des situations des ménages en difficulté a permis d'infléchir la dépense sur ce poste. En effet, celle-ci mobilise prioritairement des fonds de Droit Commun avant de solliciter l'aide sociale facultative. La somme a été ajustée en fonction des consommations de crédit observées les années antérieures.

#### ⊖ **Les charges à caractère général :**

Les charges à caractère général du CCAS sont prévues à la baisse de 6,7 % soit 18 K € par rapport au budget 2018.

Un nombre important de comptes sont budgétés en baisse. La diminution des comptes 60612, 60621, 60623, 60628, 60631, 6064, 6068, 611, 6135, 615221, 61558, 6156, 6188, 6228, 6232 et 6262 s'explique par une prévision ajustée au niveau des réalisations observées en 2018.

Le compte 6184, formation, est ramené au même niveau que les années précédentes car, en 2018, les agents des EAJE ont bénéficié d'une formation « exceptionnelle ».

Quant au compte 6231, annonces et insertions, sa diminution s'explique par le fait que de nombreux marchés ont été renouvelés en 2018 pour plusieurs années.

Cependant certains comptes sont budgétés en augmentation. Ce sont principalement les comptes 60632, 6281, 6283, et 6288. En matière d'achat de fournitures, ce sont principalement les acquisitions de petits matériels (60632) qui ont progressé.

En matière de prestations de services, (c./6281 concours et cotisation fixés en fonction du nombre d'habitants), l'augmentation répond à une hausse des cotisations due à l'accroissement de la population de Corbas. Les interventions techniques, de maintenance sur le bâtiment Lachenal nécessitent de renchérir les comptes 615. Par ailleurs, les frais de nettoyage des locaux ont été augmentés (compte 6283).

Au compte 6288, les actions sociales mis en place les années précédentes, sont poursuivies, et développées pour favoriser l'inclusion sociale des habitants les plus en précarité.

Le CCAS réfléchit notamment à l'élaboration d'actions renforçant le lien social des publics isolés.

Le budget 2019 intégrera également le maintien des actions suivantes :

#### **Actions en direction des jeunes enfants et de leur famille**

- un renforcement des compétences du personnel et de la prévention des risques professionnels grâce à la poursuite de mise en place de réunions d'échanges et d'analyse de la pratique avec des psychologues dans les structures d'accueil petite enfance (EAJE et RAM),
- un évènement Petite Enfance multi partenarial étalé sur toute l'année, la participation à des événements culturels et récréatifs (« Semaine du livre » en partenariat avec la médiathèque municipale, semaine du Goût, sorties à la médiathèque, spectacles de Noël pour chaque structure petite enfance),
- des temps collectifs adaptés au rythme des enfants et en adéquation avec l'organisation du travail et des missions du Relais d'Assistants Maternels,
- la réflexion et la mise en œuvre d'actions pertinentes afin de contribuer à la promotion du Relais d'Assistants Maternels,
- la volonté de maintenir les conditions d'accueil des enfants sur les structures Petite Enfance nécessitera de reconduire les prestations d'entretien des locaux,
- les plantes offertes aux mamans des enfants inscrits dans les établissements à l'occasion de la fête des mères,
- l'acquisition des couches et du lait maternisé ainsi que les produits d'hygiène fournis aux familles, à la demande de la CAF, dont les enfants sont accueillis au sein des structures Petite enfance, Île aux Enfants et Petits Gônes, durant le temps d'accueil des enfants.

#### **Aide sociale**

- la mise en œuvre d'actions diverses répondant aux besoins des familles, notamment en matière d'accès aux droits dans le cadre de l'action sociale.

Le budget 2019, prévoira également de nouvelles actions :

- Atelier collectif en faveur des publics en difficulté

#### ⊗ **Le SAAD :**

Le CCAS contribue au financement de son budget annexe, le SAAD. Le montant prévu est de 117 408 € contre 315 139,17 € en 2018 et 249 180,05 € en 2017.

Le montant de cette subvention d'équilibre s'explique par l'importance des excédents 2018 au SAAD de plus de 100 000 €. Cette somme sera néanmoins mandatée en fonction des besoins réels du SAAD.

Cette subvention permettra de délivrer le même niveau de prestation de services aux Corbasiens.

#### ⊗ **Les autres dépenses :**

Les dotations aux amortissements sont stables par rapport à l'année dernière ( 31 147,42 € contre 32 200 € ) du fait des acquisitions réalisées en 2018.

Par ailleurs, les résultats prévisionnels de l'exercice 2018 laissent apparaître la possibilité d'affecter la somme de 58 934,82 € en dépenses imprévues mobilisable en cas d'urgence.

### **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Les recettes estimées pour l'exercice 2019 sont inférieures à budget primitif 2018 de plus de 150 k €.

Les recettes sont constituées de :

⊖ **Le résultat de fonctionnement 2018 reporté :**

Ce résultat est en diminution par rapport à 2018 (315 462 € en 2014 ; 222 655,42 € en 2015 ; 112 763,35 € en 2016 ; 182 477,50 € en 2017 ). Cela témoigne de l'effort de sincérité budgétaire mais illustre aussi le difficile pilotage de trésorerie du CCAS du fait des versements tardifs de la CAF qui peuvent intervenir après la clôture de l'exercice et qui nécessite le report d'excédents pour démarrer l'année.

Les principales autres recettes sont :

• **Les atténuations de charges :**

Ces recettes sont composées des remboursements sur les rémunérations et charges du personnel.

En 2019, ces atténuations seront stables par rapport à 2018 soit 30 000 €.

⊖ **Les Produits des services :**

Il s'agit des participations des familles à l'Île aux Enfants et aux Petits Gônes qui sont estimées à hauteur de 189 000 € pour l'Île aux Enfants et de 50 740 € pour les Petits Gônes.

Pour rappel, la quote-part de vente des concessions du cimetière n'est plus perçue au budget du CCAS.

⊖ **Les participations et subventions :**

Les participations :

Pour mémoire, du fait du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse effectué en 2013, les recettes relatives à ce contrat signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales ne sont plus imputées au budget du CCAS mais à celui de la Ville depuis 2014.

Cependant le CCAS reste gestionnaire des structures et perçoit une subvention à cet effet.

Donc, seules les recettes calculées en fonction de l'activité des services (PS, PSU) restent inscrites au budget 2019 du CCAS.

En considération de l'activité des services et des montants perçus en 2018, ces participations ont été prévues à la hausse en 2019 (641 087,70 €).

La subvention municipale :

Le soutien financier de la Ville de Corbas au CCAS est donc budgété à hauteur de 1 038 850 €, soit en baisse de 115 k € (en considération des besoins réels du CCAS).

Financement des emplois d'avenir :

Cette année, sera prévue la participation de l'État au financement des emplois d'avenir pour un montant de 24 274,36 €, soit une charge nette pour le CCAS de 14 036 € pour deux emplois de 100 % et 80 %.

De façon synthétique les recettes se ventilent ainsi :

- Subvention municipale et État	49,82 %
- Participations CAF	30,04 %
- Résultat de fonctionnement reporté	6,41 %
- Participations familiales	11,23 %

- |   |        |
|---|--------|
| - Atténuation des charges du personnel  | 1,41 % |
| - Divers (remboursement chèques déjeuners, mise à disposition de personnel, arrondi prélèvement à la source...) | 1,09 % |

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

### LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement 2019 s'élèvent à 89 123,42 € (soit 5 649 € de plus qu'en 2018).

Elles sont constituées pour l'essentiel :

- pour Les Petits Gônes :  
Compte 2184 : 3 100,00 €
- achat de mobiliers de bureau afin d'inclure un bureau pour l'Éducatrice Jeunes Enfants,
- achat de mobiliers pour enfants (tables et chaises).  
  
Compte 2188 : 5 880,00 €
- achat divers de matériels (vélos, tapis de sol, et jeux extérieurs) destinés aux enfants.
- pour l'Île aux enfants :  
Compte 2184 : 11 173,28 €
- achats de 5 lits pour mise en conformité à la demande de la PMI,
- achat d'un mobilier de séparation pour l'aménagement du secteur bébés,
- achat de mobiliers extérieurs (table et chaises).  
  
Compte 2188 : 9 686,75 €
- achat de matériels divers pour enfants (tapis, modules ludiques, baby-relax, chauffe-biberons, protections, ventilateurs),
- achat d'un lave-linge.
- pour les Relais d'Assistants Maternels :  
Compte 2184 : 5 069,42 €
- achat de mobilier pour l'aménagement de l'espace bébé avec une poutre de séparation et un dossier,
- achat de placards.  
  
Compte 2188 : 500 €
- tapis de sol extérieur en bâche et ensemble de barrières extérieures.
- pour le CCAS :  
  
Compte 2184 : 43 713,97 €
- achat de sièges poutre,
- achat de sièges de bureau,
- achat de sièges pour la salle d'attente,
- achat de présentoirs pour l'accueil,

- ouvertures générales de crédits qui viseront surtout à permettre de respecter les normes en vigueur qui sont toujours évolutives (secours à l'accueil des usagers) et à renouveler des immobilisations amorties.

Les prêts d'honneur sont stabilisés à hauteur de 10 000 €.

### **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Les recettes d'investissement sont principalement composées par :

- le résultat d'investissement reporté de 44 011 €,
- les amortissements de 31 147,42 €,
- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de 3 965 €,
- le remboursement des prêts d'honneur à hauteur de 10 000 €.

**En conséquence, après avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **APPROUVE** le budget 2019.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Jean-Claude TALBOT.